

## 118. Sitzung

- des -

Schweizerischen Bundesrates.

-----

Donnerstag, 11. Dezember 1919, vormittags 8½ Uhr.

-----

Präsidium: Hr. Bundespräsident Ador.

Mitglieder: HH. Vizepräsident Motta und Bundesräte Decoppet,  
Schulthess, Calonder und Haab.

Ein Sitz vakant.

-----

Aktuariat: HH. Bundeskanzler v. Steiger und Vizekanzler Contat.

-----

Département politique  
(Affaires étrangères).

Verbalement.

Rapports avec les  
Etats neutres.

4239.

Monsieur le conseiller fédéral Calonder fait part de l'intention qu'aurait son département d'établir des relations serrées et plus suivies avec les Etats neutres. De nombreuses questions, telles que celles de la navigation fluviale et aérienne, des bureaux internationaux, etc., demandent à être traitées d'un commun accord entre neutres. Il ne s'agirait pas de prendre des arrangements diplomatiques, mais seulement d'établir un contact plus étroit pour examiner les questions d'intérêt commun.

Il est pris note de cette communication et l'affaire est renvoyée pour préconsultation à la délégation des affaires étrangères.

Extrait du procès-verbal au département politique (affaires étrangères) et aux membres de la délégation des affaires étrangères (anciens et nouveaux).

-----





Département politique  
(Affaires étrangères).

Verbalement.

Société des nations.  
Délégation de M. Rappard  
à Londres.

4240.

Le chef du département politique expose l'état de cette affaire. D'après un aide-mémoire qu'il vient de recevoir, l'opinion anglaise serait favorable à l'adhésion de la Suisse sous la réserve de la votation populaire. La question qui se pose est de savoir si, dans l'intervalle entre notre déclaration d'adhésion et la votation qui la rendra définitive, nous aurons la qualité de membres originaires, en d'autres termes si la réserve de la votation populaire constituera une condition suspensive, ou résolutive. L'orateur penche vers la première solution. Il fait observer encore que les Chambres ont fait dépendre l'adhésion de la Suisse de celle de l'Amérique et se demande si, dans le cas où on considérerait la réserve de la votation populaire comme condition résolutive, et où l'adhésion ne serait pas ratifiée par le peuple, nous demeurerions liés par notre adhésion pour le terme de deux ans. Dans les conditions actuelles, il serait peut-être préférable de ne pas envoyer M. Rappard à Londres.

Dans la discussion qui suit, Monsieur le Président Ador, appuyé par Monsieur le vice-président Motta, exprime, à l'encontre du préopinant, l'avis que la réserve de la votation populaire constitue une condition résolutive. Il ajoute que la mission de Monsieur Rappard à Londres n'est pas de sonder le gouvernement anglais sur ce point, mais bien sur ses dispositions au sujet du transfert du siège de la Société des Nations à Bruxelles. A son avis et selon ses informations, ce transfert ne serait pas dans les intentions des alliés, mais c'est le secrétaire général Monsieur E. Drummond qui revendiquerait la faculté d'établir ses services provisoires où il lui plairait.

Monsieur le conseiller fédéral Schulthess fait encore observer qu'il y aura lieu pour la Suisse d'utiliser entièrement le délai de deux mois et d'attendre à la dernière heure pour adhérer, afin de conserver sa liberté d'action au cas où les Etats-Unis n'auraient pas ratifié le traité dans ce délai.

Monsieur le conseiller fédéral Calonder se réserve d'étudier encore les questions soulevées.



11 . D e z e m b e r 1919 .

Il est décidé :

Monsieur le professeur Rappard sera envoyé, à Londres, avec la mission unique de sonder les cercles anglais compétents sur la question du transfert du siège de la Société des Nations.

Extrait du procès-verbal au département politique (affaires étrangères) pour exécution et à Monsieur le président Ador.

Département de Justice et Police. Verbalement.

Affaire Renaud-Charrière.

4241.

Selon les informations reçues par Monsieur le conseiller fédéral Decoppet il est à prévoir, que la chambre d'accusation abandonnera la poursuite pénale ouverte contre l'avocat Renaud-Charrière, pour la raison que les lettres incriminées n'ont pas eu la publicité nécessaire pour justifier une poursuite d'office, l'instruction ayant été ordonnée par le Conseil fédéral sans qu'il y ait eu plainte de la part des conseillers fédéraux diffamés.

Pour obtenir le maintien de la poursuite, il faudrait que les conseillers fédéraux diffamés se portassent plaignants.

MM. les conseillers fédéraux Motta et Schulthess autorisent le chef du Département de Justice et Police à déclarer au juge d'instruction qu'ils se joignent comme plaignants à la demande de poursuite.

Extrait du procès-verbal au Département de justice et police et à MM. les conseillers fédéraux Decoppet, Motta et Schulthess.

Présidence.

Décès Ruffy.

4242.

Le Ministre des Affaires étrangères de Finlande a adressé à Monsieur le président de la Confédération, le 17 novembre 1919, une lettre, par laquelle il exprime sa condoléance sincère pour la mort de Monsieur Eugène R u f f y , directeur du Bureau international de l'Union postale universelle.

Il est pris note de cette lettre au procès-verbal.



11 . D e z e m b e r 1919 .

Monsieur Charles R e d a r d , Chancelier de la légation de Suisse à Rio-de-Janeiro, est nommé attaché commercial auprès de cette légation, avec le rang de secrétaire de légation de deuxième classe.

Extrait du procès-verbal au département politique (Affaires étrangères) pour exécution.

Département politique  
(Affaires étrangères).

Proposition du 8 décembre 1919.

Conférence avec les délégués  
du Liechtenstein.

4246.

En date du 17 octobre, le Conseil fédéral avait décidé la réunion d'une commission mixte pour l'examen du régime spécial à appliquer à la Principauté dans ses relations avec la Suisse, commission composée de représentants des départements des postes, de justice et police, des finances et de l'économie publique. Comme la principauté de Liechtenstein a désigné, outre des délégués techniques, son Chargé d'affaires à Berne, le département politique estime convenable d'envoyer aussi un représentant à la Conférence.

Sur sa proposition, il est d é c i d é :

Outre les délégués des départements déjà désignés, le département politique enverra aussi un délégué à la conférence avec les représentants du Liechtenstein qui aura lieu le 12 décembre à Berne.

Extrait du procès-verbal au département politique (affaires étrangères) avec 1 annexe pour exécution.

Département politique  
(affaires étrangères).

Proposition du 1<sup>er</sup> décembre 1919.

Reconnaissance de la  
Latvia (Livonie).

4247.

Le département politique a reçu du Ministère des Affaires étrangères de la Latvia, à Riga, le télégramme suivant:

"N'ayant rien de plus à coeur que d'établir des relations d'amitié et de bonne intelligence entre la libre République suisse et la Latvia qui s'est proclamée République libre et indépendante, le Ministère des Affaires étrangères de Latvia se permet d'adresser à Votre Excellence la demande de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement suisse serait disposé à accepter en qualité de repré-



S i t z u n g v o m

sentant diplomatique de Latvia auprès du Gouvernement suisse le citoyen latvien membre de la délégation lettone à la Conférence de la Paix Monsieur Jean Seskis stop. En cas d'une réponse favorable, Monsieur Seskis serait heureux de présenter à Votre Excellence ses pouvoirs dans un avenir rapproché stop. 4366 - Ministre Affaires étrangères Mejerowics".

La Latvia ne paraît en tous cas pas présenter des garanties de stabilité permettant de la reconnaître. Il n'est point certain que cette République se constitue seule ou se groupe en une fédération avec l'Esthonie et la Lithuanie, de sorte qu'il ne saurait être encore question d'envisager sa reconnaissance.

Beaucoup de pays non reconnus entretiennent chez nous des représentants officieux, et le département politique n'a pas manqué d'examiner cette éventualité. Mais la Latvia est un pays limitrophe du bolchévisme et une mission qui en viendrait risquerait d'être contaminée ou de servir d'intermédiaire à des éléments indésirables. Le département s'est renseigné auprès de ses légations à Madrid, Londres, Rome, Bruxelles, La Haye et Vienne, pour savoir si des missions officieuses de la Latvia existaient dans ces pays. Les réponses d'Italie, de Belgique, des Pays-Bas, d'Espagne et de Hollande sont négatives: il n'y a pas de représentation de facto dans ces pays; en Grande-Bretagne, il existe un représentant et la Latvia est reconnue comme existant de facto.

Cette situation spéciale faite à l'Esthonie et à la Latvie en Grande-Bretagne provient en partie du fait que la flotte anglaise croise dans la Baltique; nous n'avons pas les mêmes raisons que l'Angleterre pour agir de la sorte et il paraît préférable de conformer notre attitude à celle des autres neutres.

Dans ces circonstances, le département politique ne croit pas indiqué d'accueillir encore une mission de la Latvia.

Sur sa proposition, il est décidé :

Il sera répondu au Ministre des Affaires étrangères à Riga que le département politique exprime ses plus vifs remerciements pour la communication qui lui a été adressée, qu'il forme des vœux pour l'avenir du peuple de la Latvia, qu'il n'est malheureusement pas à



11. Dezember 1919.

même d'envisager encore la question d'une représentation diplomatique, mais qu'il se réserve d'examiner ce point dans l'esprit le plus amical dès que les circonstances le permettront.

Extrait du procès-verbal au département politique (affaires étrangères) pour exécution.

Departement des Innern.

Randantrag vom 10. Dezember 1919.

Direktor der eidg. Prüfungs-  
anstalt für Brennstoffe.  
Urlaubsgesuch.

4248.

Gemäss dem Antrag des Präsidenten des Schweizer. Schulrates wird dem Direktor der eidgen. Prüfungsanstalt für Brennstoffe an der eidgen. technischen Hochschule, Herrn Dr. P. Schläpfer, ein sofort beginnender Urlaub von 6 Monaten erteilt, für dessen Dauer der Beur-  
laubte auf den Bezug seiner Besoldung verzichtet.

An das Präsidium des schweizer. Schulrates zum Vollzug.

Protokollauszug an das Departement des Innern und das Finanz-  
departement zur Kenntnis.

Departement des Innern.

Randantrag vom 2. Dezember 1919.

Finanzdepartement.

Mitbericht vom 9. gleichen Monats.

Prof. Dr. Hurwitz, sel.,  
Besoldungsnachgenuss.

4249.

Der Witwe des am 18. November 1919 verstorbenen Professors für höhere Mathematik an der eidgen. technischen Hochschule Herrn Dr. Adolf Hurwitz wird ein einjähriger Nachgenuss der Besoldung ihres Gatten sel. im Betrage von Fr. 10,000, nebst den Teuerungszulagen von Fr. 3000, vom 1. Dezember 1919 an gerechnet, gewährt.

An den schweizer. Schulrat zum Vollzug.

Protokollauszug an das Departement des Innern und an das Finanz-  
departement zur Kenntnis.

Département de l'Intérieur  
(Service des Eaux).

Proposition du 4 décembre 1919.

Exportation d'énergie  
électrique.

4250.

LE CONSEIL FEDERAL SUISSE,

vu la demande de la Compagnie vaudoise des forces motrices des